

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 09/01/2019
--

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins
CLARENNE Jean, Président du CPAS faisant fonction
CORNELIS Frédéric, PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry, TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, ~~GODFRAND Camille~~, Conseillers communaux
BASTIN Jean-Claude, Directeur général

La séance débute à 19h30 et se termine à 21h15

Séance publique

(1) Prestation de serment de Frédéric CORNELIS, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal. 2.075.1.074.13

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Procès-verbal - Recensement des votes par le bureau communal de Comblain-au-Pont relatif à l'élection communale du 14 octobre 2018;

Considérant la décision prise par le Gouverneur de la Province de Liège proclamée le 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Vu la délibération du Conseil communal de ce 03 décembre 2018 approuvant le projet de pacte de majorité présenté par le Groupe politique I.C.

Considérant que lors de la séance du 03 décembre 2018 ont été installés les bourgmestre et échevins dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que Monsieur Frédéric CORNELIS a été installé en qualité de membre et président du Conseil de l'Action Sociale le 7 janvier 2019;

Considérant que Frédéric CORNELIS est appelé à être membre du Collège en sa qualité de Président du CPAS;

Considérant que Frédéric CORNELIS ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale en vue de son installation au sein du Collège communal;

Monsieur Frédéric CORNELIS, Président du CPAS de Comblain-au-Pont, est alors invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Frédéric CORNELIS prête serment entre les mains de Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre, Président et est déclaré installé dans sa fonction de membre du Collège communal de Comblain-au-Pont en sa qualité de Président du CPAS.

Monsieur Frédéric CORNELIS est invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Frédéric CORNELIS prête serment entre les mains de Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre, Président et est déclaré installé dans sa fonction de membre du Collège communal.

(2) Attribution des mandats dans les intercommunales, les asbl, les associations de projets et autres structures dans lesquelles la commune est appelée à être représentée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le Décret visant à modifier les articles 4124-1, L4135-3 et L4142-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce qui concerne l'organisation des élections communales

Vu la Circulaire du 25/10/2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII

Considérant que chaque commune dispose de cinq délégués dont trois au moins font partie de la majorité du conseil communal (CDLD, art. L1523-11).

Considérant que le calcul de répartition des mandats à déterminer par le Conseil communal. se présente comme suit :

1ere possibilité : Calcul de la proportionnelle par application rigoureuse de la clé d'Hondt :

Diviseur (D)	1	2	3
Nombre de sièges au Conseil communal par groupe politique (N)			
IC : 10	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>3,33</u>
ECD : 5	<u>5</u>	<u>2,5</u>	1,66
ECOLO : 2	2	1	0,5

Résultat : IC : 3 mandats et ECD : 2 mandats. La majorité emportera 3 mandats. La minorité en aura 2. Les mandats seraient librement répartis entre les listes selon un consensus entre les groupes politiques qui la composent.

2ème possibilité : Calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition:

Diviseur (D)	1	2	3
Nombre de sièges au Conseil communal par groupe politique (N)			
IC : 10	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>3,33</u>
ECD et ECOLO:	<u>7</u>	<u>3,5</u>	2,33

Résultats : La majorité emportera 3 mandats. La minorité en aura 2. Les mandats seraient librement répartis entre les listes selon un consensus entre les groupes politiques qui la composent.

3° Vote : Nombre de mandats – 1 = nombre de bulletin par personnes.

Considérant que l'article L1125-1 §2 du CDLD dispose :

Ne peuvent être président du Conseil communal ou membre du Collège communal :

1° les titulaires d'une fonction dirigeante locale et les titulaires d'une fonction de direction au sein d'une intercommunale, d'une association de pouvoirs publics visée à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, d'une régie communale ou provinciale, d'une ASBL communale ou provinciale, d'une association de projet, d'une société de logement, d'une société à participation publique locale significative. Par titulaire d'une fonction de direction, il faut entendre les personnes qui occupent une fonction d'encadrement, caractérisée par l'exercice d'une parcelle d'autorité, un degré de responsabilité et un régime pécuniaire traduisant la place occupée au sein de l'organigramme;

Tombent sous l'incompatibilité les titulaires d'une fonction dirigeante locale ou d'une fonction de direction dans une :

- ASBL où la commune « participe », ce qui suppose qu'elle soit elle-même membre de l'ASBL.
- ASBL où la commune donne un subside de plus de 50.000 euros.
- ASBL où la commune détient une position prépondérante, ce qui suppose que les statuts de l'ASBL lui attribue la majorité des mandats.

Ne tombent pas sous l'incompatibilité les titulaires d'une fonction dirigeante locale ou d'une fonction de direction dans une :

- ASBL, régie par un cadre légal spécifique, où la commune participe.
- ASBL, régie par un cadre légal spécifique, où la commune donne un subside de plus de 50.000 euros.

Dans tous les cas, la rémunération du titulaire de la fonction dirigeante locale ne pourra pas dépasser les limites fixées dans le CDLD. »

Considérant les statuts ou règlements d'ordre intérieur des institutions ou organes objets de la présente décision;

Vu les statuts des institutions dans lesquelles la commune sera représentée;

Décide à l'unanimité

Approuve la répartition suivante des mandats ainsi que le résultat des votes et retraits de candidatures tels que mentionnés ci-dessous.

ORGANISME	Mandats A.G. suite élections communales 2018 (2019-2025)			Mandats Conseil d'Administration, suite élections communales 2018 (2019-2025)	
	Modalités de désignation	Composition	Nom	Modalités de désignation	Nom
L'Ouvrier chez Lui	5 délégués conseillers communaux Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC Et 2 mandats ECD ou 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			GILKINET Patrick		
			WEISE Thierry		
			PIRLET Didier		
			CORNELIS Frédéric		
			VANGOSSUM Georges		
Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève (A.I.S. Ourthe-Ambève)	1 délégué à l'AG désigné par le Conseil communal. Retrait de la candidate ECD PENDEVILLE ROMAIN Johanna. A l'unanimité			1 délégué CA désigné par Conseil communal sur proposition du Comité de concertation Commune/CPAS et dans le respect du décret du Gouvernement wallon du 30/04/2009 instaurant la règle proportionnelle.(articles 167 et 168 du Code électoral)	

			CORNELIS Frédéric		CORNELIS Frédéric
Agence Locale pour l'Emploi	Conseil d'administration : 6 membres à la proportionnelle	3 mandats IC 2 mandats ECD 1 mandat ECOLO			
			FLAGOTHIER Frédéric		
			ROMAIN Johanna		
			CLARENNE Jean		
			PAULUS Jean		
			WANTEN Anne- Marie		
			MARECHAL Nicole		
Asbl Académie Ourthe Vesdre Amblève	1 délégué désigné par le Conseil communal. Pierre RENARD (IC) obtenant 10 voix et Thierry WEISE (ECD)				
			RENARD Pierre		
Asbl Agence Locale pour l'Emploi	<i>5 délégués conseillers communaux</i> Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC + Soit 2 mandats ECD Soit 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Le Président est nommé parmi les membres désignés par le Conseil communal.	
			FLAGOTHIER Frédéric		
			ROMAIN Johanna		
			PAULUS Jean		
			PIRLET Didier		
			GRIGNET-COX Cécile		
Asbl AMIFOR (Association d'Assurances mutuelles des Membres de la Société Royale Forestière de Belgique contre l'Incendie Forestier	1 délégué du Conseil communal			Le C.A. est désigné par l'Assemblée générale d'AMIFOR	
			VANGOSSUM Georges		
Asbl Découvertes de Comblain	1 membre du Conseil communal de chaque groupe politique 4 membres du Collège communal	IC : ECD : ECOLO : Collège communal :		Président : Bourgmestre ou son délégué au sein du Collège communal 1 membre du Collège communal	
			WEISE Thierry		HENON Jean- Christophe
			PAULUS Jean		
			HENON Jean- Christophe		
			WARZEE Pierre		

			GRIGNET-COX Cécile		
			TOURNADRE Thibaut		
			GODFRAIND Camille		
Asbl Maison des Jeunes l'Aventure	Membre du Conseil désigné membre du Conseil d'Administration « La Teignouse »	Voir asbl La Teignouse			
			TOURNADRE Thibaut		
Association de projet l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève	1 délégué désigné par le Conseil communal				
			VANDEGHEN Marie		
Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la province de Liège (AIDE)	5 délégués conseillers communaux Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2.) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC Et 2 mandats ECD ou 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			FLAGOTHIER Frédéric		
			CARA Jean-Pierre		
			PIRLET Didier		
			SURINGS Valéry		
			QUINTART Albert		
BELFIUS	5 délégués conseillers communaux Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC + Soit 2 mandats ECD Soit 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			GILKINET Patrick		
			WEISE Thierry		
			CORNELIS Frédéric		
			VANGOSSUM Georges		
			QUINTART Albert		
CCATM	La CCATM est composée, outre le président, de huit membres pour une	L'Echevin de l'Urbanisme et un			

	<i>commune de moins de dix mille habitants (Art. .R.I.10-1 du CoDT) La commission communale comprend un quart de membres délégués par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers de l'une et de l'autre</i>	fonctionnaire communal participent à la CCATM avec voix consultative. A désigner par le Conseil communal : 1 mandat IC 1 mandat ECD			
			CARA Jean-Pierre		
			QUINTART Albert		
Comblain Sports	<i>3 représentants du Conseil communal. (application de la clef d'Hondt 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : IC : 2 et ECD = 1 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre d'un mandat en plus des deux mandats IC</i>			Les 3 membres présentés par le Conseil communal	
			GILKINET Patrick		GILKINET Patrick
			PAULUS Jean		PAULUS Jean
			WARZEE Pierre		WARZEE Pierre
Comité d'Accompagnement de la Maison du Tourisme (idem Commission tourisme du GREOVA)	1 délégué effectif et 1 délégué suppléant désignés par le Collège*	1 effectif membre du Collège. 1 suppléant membre du Collège.			
		Effectif	PAULUS Jean		
		Suppléant	HENON Jean-Christophe		
Comité Particulier de Négociation, Comité de Concertation Comité de concertation de base pour la prévention et la protection au travail.	<i>Le Bourgmestre est le Président. Il désigne un suppléant. Il désigne les représentants de la commune et du cpas concernés par les matières objets des concertations ou négociations. Proposition : Le Directeur général de la Commune, la Directrice générale du CPAS, le Président du CPAS, l'Echevin des Travaux, l'Echevine de la Petite enfance et accueil extra-scolaire, l'Echevin de l'Enseignement, l'Echevin des Affaires sociales, l'Echevin des finances, le Directeur financier, le Responsable du service des Travaux, les Conseillers internes de Prévention (CIPPT), le Chef de service RH Ainsi que le membre du personnel chargé de la direction du service de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail et le médecin du travail techniciens de l'ensemble des délégations au sein du comité qui exerce les attributions, qui, dans les entreprises privées sont confiées aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux du travail</i>				
		Président	HENON Jean-Christophe		
		Suppléant	WARZEE Pierre		
Commission	4 représentants du Conseil communal	Président +			

d'Accueil extrascolaire	(proportionnel) avec chacun 1 suppléant + 1 président (coordinateur) membre du Collège ou membre du Conseil désigné par le Collège)*	suppléant 2 mandats IC + 2 suppléants 1 mandat ECD + 1 suppléant			
			ROMAIN Johanna		
			QUINTART Albert		
			GRIGNET-COX Cécile		
			HENON Jean-Christophe		
			SURINGS Valéry		
			PIRLET Didier (Suppléant)		
			WEISE Thierry (Suppléant)		
			TOURNADRE Thibaut (Suppléant)		
Commission Locale de Développement Rural	<i>Le Conseil communal pourra proposer un élargissement de la CLDR de manière à assurer une meilleure représentativité des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la population ainsi que des différents villages.</i> <i>(proposition de 30 membres effectifs)</i> La CCATL/CLDR restera en place jusqu'au renouvellement de la CCATM prévue en mars 21019. Puis la CLDR suivra son cours indépendamment.	Suivant clef d'Hondt : IC : 3 mandats dont le Bourgmestre ou son représentant ECD : 2 mandats ECOLO : 1 mandat		Sans objet	
			FLAGOTHIER Frédéric		
			WEISE Thierry		
			HENON Jean-Christophe		
			WARZEE Pierre		
			PAULUS Jean		
			Nicole MARECHAL	Nicole MARECHAL	
COmission PAritaire LOcale (COPALOC)	<i>Les Commissions paritaires locales sont composées de six représentants des Pouvoirs organisateurs et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné.</i> <i>Après les votes à bulletin secret les voix obtenues sont les suivantes PENDEVILLE ROMAIN Johanna 8 voix, Thierry WEISE 6 voix, PIRLET Didier 10 voix, GRIGNET-COX Cécile 9 voix, CORNELIS Frédéric 12 voix, PAULUS Jean 10 voix et TOURNADRE Thibaut 10 voix, Frédéric CORNELIS et PAULUS Jean IC retirant leur candidature après le vote, le conseil à l'unanimité acceptant que ceux-ci soient remplacés par le deux personnes ayant obtenu les meilleurs scores suivants, soit PENDEVILLE ROMAIN Johanna et WEISE Thierry.</i> <i>Les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent désigner des membres suppléants</i> <i>Les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif lors des réunions de la Commission paritaire locale.</i>	<i>Le Bourgmestre est président de droit</i> 5 mandats effectifs pour <i>1) La désignation de ces 5 membres effectifs, il y a lieu de procéder au vote par scrutin secret en un seul tour, chaque membre du Conseil communal disposant d'un seul bulletin de vote et de 5 voix.</i> 2) 5 mandats suppléants à déterminer, de procéder au vote par scrutin secret en un seul tour, chaque membre du Conseil communal disposant d'un seul bulletin de vote et de 5 voix			

	<i>Le nombre de ces conseillers techniques ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au pouvoir organisateur et à chaque organisation représentative des membres du personnel</i>				
			PENDEVILLE-ROMAIN Johanna		
			WEISE Thierry		
		De droit Président en qualité de Bourgmestre	HENON Jean-Christophe		
			PIRLET Didier		
			GRIGNET-COX Cécile		
			TOURNADRE Thibaut		
Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE)	5 délégués conseillers communaux Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC Et 2 mandats ECD ou 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			CARA Jean-Pierre		
			WARZEE Pierre		
			PIRLET Didier		
			PAULUS Jean		
			Camille GODFRAIND		
Concertation COMMUNE/ CPAS	Représentent la Commune : Le Bourgmestre, Deux membres du Collège désigné par le Collège Le Directeur général	Jean-Christophe HENON Jean-Claude Bastin 2 Echevins			
			HENON Jean-Christophe		
			BASTIN Jean-Claude		
			PAULUS Jean		
			GRIGNET-COX Cécile		
Conseil de l'Action sociale	Election à la proportionnelle sur proposition des groupes politiques Art. 26. §1er. De la Loi organique sur les CPAS. Le bourgmestre peut assister avec voix consultative aux séances du (conseil de l'action sociale	IC : CORNELIS Frédéric CLARENNE Jean DE SOUSA RIBEIRO Maria Inès GUISSARD Geoffrey HAYART Daphné ECD DANIELS Jean LERUSE Séverine JOURDAN Michaël		Bureau permanent à désigner par le Conseil de l'Action sociale.	

		ECOLO WILLEMS Jean- Pierre Participant de droit : Jean-Christophe HENON)			
			CORNELIS Frédéric		
			CLARENNE Jean		
			DE SOUSA RIBEIRO Maria Inès		
			GUISSARD Geoffrey		
			HAYARD Daphné		
			DANIELS Jean		
			LERUSE Séverine		
			JOURDAN Michaël		
			WILLEMS Jean- Pierre		
			HENON Jean- Christophe		
Conseil de l'Enseignement des Villes et Communes.	1 délégué conseiller *				
			HENON Jean- Christophe		
Conseil de participation Ecole communale	Dans l'enseignement subventionné, les membres de droit sont le directeur et les délégués que détermine le Collège communal	3 Membres du Collège La Directrice d'école			
			FLAGOTHIER Valérie		
			HENON Jean- Christophe		
			BASTIN Jean- Claude		
			GRIGNET-COX Cécile		
			CORNELIS Frédéric		
Contrat rivière de l'Amblève	1 membre et 1 suppléant désigné par le Conseil communal			1 administrateur (le délégué A.G.) désigné par le Conseil communal	
			VANGOSSUM Georges		VANGOSSUM Georges
		Suppléant	MARECHAL Nicole		MARECHAL Nicole
Contrat rivière Ourthe	Comité de rivière 1 délégué et 1 suppléant*				
			VANGOSSUM Georges		VANGOSSUM Georges
		Suppléant	MARECHAL Nicole		MARECHAL Nicole
Crédit Social au Logement	5 délégués conseillers communaux Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats	3 mandats IC Et 2 mandats ECD ou 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO			

	2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition				
			ROMAIN Johanna		
			WEISE Thierry		
			CORNELIS Frédéric		
			VANGOSSUM Georges		
			PIRLET Didier		
ETHIAS	5 <i>délégués conseillers communaux</i> Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC + Soit 2 mandats ECD Soit 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			GILKINET Patrick		
			FLAGOTHIER Frédéric		
			HENON Jean-Christophe		
			TOURNADRE Thibaut		
			QUINTART Albert		
Fabriques d'églises Comblain-au-Pont, Oneux et Poulseur	Bourgmestre membre de droit qui peut déléguer l'échevin des cultes	JC HENON ou l'échevin des cultes.			
			HENON Jean-Christophe		
Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)	1 délégué désigné par le Conseil communal. Thierry WEISE (ECOLO) retirant sa candidature)				
			PAULUS Jean		
GREOVA – Commission Mobilité : dossier « Projet supra communal du RAVeL de l'Amblève » « Réseau Points-nœuds », ...et	1 mandataire désigné par le collège Un référent administratif	1 membre du Collège 1 référent administratif désigné par le D.G.			

			PAULUS Jean		
GREOVA Commission agriculture	1 mandataire désigné par le Collège 1 référent administratif	1 membre du Collège 1 référent administratif désigné par le D.G.			
			VANGOSSUM Georges		
Groupement Régional Economique d'Ourthe- Vesdre-Amblève (GREOVA°	1 mandataire désigné par le collège pour siéger au bureau au CA et à l'AG (ensemble du Collège invité aux organes de gestion)*	1 membre du Collège			
			PAULUS Jean		
IMIO	<i>5 délégués conseillers communaux</i> Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC + Soit 2 mandats ECD Soit 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			GILKINET Patrick		
			FLAGOTHIER Frédéric		
			VANGOSSUM Georges		
			PIRLET Didier		
			TOURNADRE Thibaut		
INTRADEL	<i>5 délégués conseillers communaux</i> Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. <i>Pour les autres mandats :</i> 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2.) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC Et 2 mandats ECD ou 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			CARA Jean- Pierre		
			VANGOSSUM Georges		
			SURINGS Valéry		
			QUINTART Albert		
			MARECHAL Nicole		
L'Alliance	1 conseiller communal membre de droit. Georges VANGOSSUM (IC) retire sa candidature			Le conseiller communal avec voix consultative	

			WEISE Thierry		WEISE Thierry
La Teignouse	1 représentant désigné par le conseil communal (article 6, 3° des statuts de l'asbl La Teignouse) Vote à bulletin secret à partir des candidats proposés par les groupes politiques représentés au conseil communal	1 membre du Conseil communal		1: Le représentant désigné par le Conseil communal pour l'A.G. (article 18, des statuts de l'asbl La Teignouse)	
			TOURNADRE Thibaut		TOURNADRE Thibaut
Liège Métropole. Conférence des Bourgmestres	Le Bourgmestre				
		J.C. HENON	HENON Jean-Christophe		
Maison de l'Emploi	<i>Le Bourgmestre ou, en cas d'empêchement, membre du Collège ou du conseil mandaté par le Bourgmestre</i> <i>L'Echevin de l'Emploi ou, en cas d'empêchement, membre du Collège ou du conseil mandaté par l'Echevin de l'Emploi</i> <i>Le Président du CPAS, en cas d'empêchement, membre du C.A.S. mandaté par le président du CPAS désigné</i> <i>Présidence : les Bourgmestres en alternance tous les six mois</i>	JC HENON Jean PAULUS F. CORNELIS			
			HENON Jean-Christophe		
			PAULUS Jean		
			CORNELIS Frédéric		
Musée communal de Comblain-au-Pont : Musée du Pays d'Ourthe-Amblève	Deux membres désignés par le Collège dont le Bourgmestre et un Echevin Trois membres du Conseil communal dont un membre par groupe politique	Le Bourgmestre Un Echevin Un IC Un ECD Un ECOLO		Les deux membres désignés par le Collège dont le Bourgmestre et un Echevin Un des membres du Conseil communal désigné par les formations politiques non représentées au Collège communal.	
			GILKINET Patrick		HENON Jean-Christophe
			HENON Jean-Christophe		A désigner par les deux groupes et à communiquer au Collège
			GRIGNET-COX Cécile		
			PAULUS Jean		
			GODFRAIND Camille		
Opérateur de Transport de Wallonie (anciennement SRWT et sociétés TEC);	<i>Le Conseil communal a le droit de nommer un représentant, membre du Collège communal, à l'organe de consultation des bassins de mobilité. Le(s) représentant(s) des communes auprès l'organe de consultation des bassins de mobilité, participent à l'assemblée générale avec voix consultative</i>				
			WARZEE Pierre		
Ourthe-Amblève Logement	AG : 3 délégués à la proportionnelle* Pour être représentant à l'assemblée générale, il faut être conseiller communal, échevin ou Bourgmestre. Entrée en fonction à partir de juin 2019			2 Candidats administrateurs proposés par le Conseil communal au Conseil d'administration d'O.A.L. Pour être administrateur, il convient d'être conseiller communal, conseiller CPAS, échevin ou Bourgmestre La Législation limite	

				<i>explicitement l'âge des administrateurs à 67 ans</i>	
			FLAGOTHIER Frédéric		PIRLET Didier
			PIRLET Didier		PAULUS Hery- François
			QUINTART Albert		
Plan de Cohésion Sociale (ex PSI)	<i>Absence de statuts ou d'article de la convention de partenariat Comblain-au-Pont – Hamoir – Ferrières désignant les délégués. Peut être désigné d'office en tant que mandataire politique l'Echevin de la cohésion sociale et les autres membres du Collège en fonction des thèmes abordés : santé, jeunesse, personnes âgées, emploi, informatique</i>	F. CORNELIS Membres du Collège			
		CORNELIS Frédéric	Quai Kepenne, 2 - 4170 Comblain-au-Pont		
		HENON Jean- Christophe	Vieille Voie du Bois, 3 - 4170 Comblain-au-Pont		
		PAULUS Jean	Rue Neuve, 12 - 4170 Comblain-au-Pont		
		VANGOSSUM Georges	Rue du Thier, 34 - 4170 Comblain-au-Pont		
		WARZEE Pierre	Rue de la Bovire, 1 - 4170 Comblain-au-Pont		
		GRIGNET-COX Cécile	Quai du vignoble, 35 - 4170 Comblain-au-Pont		
Plan stratégique de Sécurité et de Prévention	Comité d'Accompagnement : Bourgmestre (convention avec le SPF Intérieur)	Le Bourgmestre		Pas de C.A.	
			HENON Jean- Christophe		
PUBLIFIN srl, nouvellement dénommée ENODIA sous la condition suspensive de l'approbation de l'Autorité de tutelle,	<i>5 délégués conseillers communaux</i> Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC Et 2 mandats ECD ou 1 mandat ECD et 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	

			FLAGOTHIER Frédéric		
			PAULUS Jean		
			CORNELIS Frédéric		
			VANGOSSUM Georges		
			MARECHAL Nicole		
Référent plan de pilotage de l'école communale	1 représentant du Pouvoir organisateur.				
			HENON Jean- Christophe		
Ressourcerie du Pays de Liège	Un membre du Conseil communal.				
			CORNELIS Frédéric		
Royal Syndicat d'Initiative au Tourisme (RSIT)	Membres de droit : Bourgmestre et Echevin du Tourisme	Membres de droit : JC HENON J. PAULUS		3 membres désigné par le conseil communal suivant clef d'Hondt d'application stricte (2 IC et 1 ECD) ou suivant clivage majorité / opposition (2 IC + 1 ECD ou ECOLO).	
			PAULUS Jean		PAULUS Jean
			HENON Jean- Christophe		HENON Jean- Christophe
					ROMAIN Johanna
SPI	5 délégués conseillers communaux Désignation à la proportionnelle en appliquant la clef d'Hondt, trois des cinq délégués au moins devant appartenir à la majorité du conseil Communal : IC = 3 mandats. Pour les autres mandats : 1) soit application rigoureuse de la clé d'Hondt : ECD = 2 mandats 2) soit calcul de la proportionnelle en prenant le système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition. : Répartition libre des 2 mandats entre les listes de l'opposition	3 mandats IC Et 2 mandats ECD ou 1 mandat ECOLO		Accord supra-communal suivant la clé d'Hondt	
			FLAGOTHIER Frédéric		
			CARA Jean- Pierre		
			PAULUS Jean		
			TOURNADRE Thibaut		
			QUINTART Albert		
Union des villes et Communes de Wallonie	1 délégué conseiller communal à l'AG *			Candidature CA à proposer par le Collège * Vingt-cinq membres au plus du Conseil d'administration sont nommés sur présentation des communes affiliées;	
			PAULUS Jean		
Zone de police du Condroz	Le conseil communal procède à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police. Chacun des 19 conseillers communaux dispose de 1 voix. En plus des deux représentants, le bourgmestre est membre de droit	J.C. HENON, Bourgmestre Membres effectifs du conseil de police : 1. SURINGS Valéry (IC). Suppléants :		Bourgmestre	

		TOURNADRE Thibaut CORNELIS Frédéric 2. FLAGOTHIER Frédéric (ECD) Suppléants : CARA Jean-Pierre WEISE Thierry			
			SURINGS Valéry		HENON Jean- Christophe
			TOURNADRE Thibaut (Suppléant)		
			CORNELIS Frédéric (Suppléant)		
			FLAGOTHIER Frédéric		
			CARA Jean- Pierre (Suppléant)		
			WEISE Thierry (Suppléant)		
			HENON Jean- Christophe		
Zone de secours (HEMECO pour HEsbaye MEuse CAndroz))	<i>La zone est gérée par un conseil. Le conseil est composé d'un représentant par commune. Le bourgmestre représente de plein droit la commune. S'il est empêché, il est remplacé en appliquant les dispositions qui règlent de manière générale le remplacement du bourgmestre lorsqu'il est empêché.</i>			Les membres du collège sont désignés par le conseil en son sein, à la proportionnelle.	
			HENON Jean- Christophe		

(3) Déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement. 2.075.08

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et vu la loi organique des CPAS précisant que les conseils d'administration des ASBL (art. L1234-2 du CDLD), associations de projet (art L1522-4 §1er du CDLD), Intercommunales (art L1523-15 du CDLD) et association chapitre XXII (art. 124 loi CPAS) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement.

Vu la circulaire du 23/140/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projet, les ASBL et les Associations Chapitre XII; Considérant que ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils.

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure para-locale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu. Lors de l'établissement du tableau de la structure para-locale, les personnes qui ne sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique.

Considérant que les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du Conseil communal et à haute voix, qu'elles seront actées dans le procès-verbal de la séance par le Directeur général et publiée sur le site internet de la commune;

Considérant que les conseillers ont été invités à remettre au président de la séance une déclaration écrite rédigée sur le formulaire joint à l'invitation au conseil communal;

Considérant qu'en ce qui concerne les CPAS, les déclarations individuelles d'apparement sont actées en séance du Conseil de l'action sociale (L.O., art. 124, al.5);

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller;

Considérant qu'elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique;

Considérant que les déclarations d'apparement seront transmises à la structure para-locale , au plus tard le 1er mars 2019. Le Collège les publie sur le site internet de la commune;

Considérant que Messieurs WEISE Thierry et GILKINET Didier étaient absents à la séance du conseil communal du 26 décembre 2018 et qu'ils doivent se prononcer publiquement lors de cette séance.

Considérant que Monsieur PIRLET déclare avoir commis une erreur dans l'énoncé de son apparement lors de la séance du 26 décembre 2018;

Prend acte des déclarations d'apparement ou de regroupement ou de l'absence des déclarations d'apparement ou de regroupement suivantes :

Nom	Adresse	liste électorale	N° registre national	Apparement				Sans apparement ou regroupement
				PS	MR	CDH	ECOLO	
Monsieur HENON Jean-Christophe	Vieille Voie du Bois, 3 4170 Comblain-au-Pont	IC	73.07.19 329.04			CDH		
Monsieur FLAGOTHIER Frédéric	Sur Hoyemont, 33 4170 Comblain-au-Pont	ECD	68.04.25 279.39					Sans apparement ou regroupement
Monsieur PAULUS Jean	Rue Neuve, 12 4170 Comblain-au-Pont	IC	61.09.12 257.48		MR			
Monsieur VANGOSSUM Georges	Rue du Thier, 34 4170 Comblain-au-Pont	IC	71.08.12 183.34	PS				
Monsieur WARZÉE Pierre	Rue de la Bovire, 1 4170 Comblain-au-Pont	IC	74.03.07 011.93	PS				
Monsieur CORNELIS Frédéric	Quai Kepenne, 2 4170 Comblain-au-Pont	IC	70.10.08 189.44					Sans apparement ou regroupement
Madame GRIGNET-COX Cécile	Quai du Vignoble, 35 4170 Comblain-au-Pont	IC	49.12.13 248.87			CDH		
Monsieur PIRLET Didier	Quai du Vignoble, 68 4170 Comblain-au-Pont	IC	64.05.22 421.07			CDH		
Monsieur QUINTART Albert	Rue des Ecoles, 87/A 4171 Poulseur	IC	65.04.21 205.73		MR			
Monsieur WEISE Thierry	Rue d'Aywaille, 87 4170 Comblain-au-Pont	ECD	65.05.27 036.66					Sans apparement ou regroupement
Monsieur GILKINET Patrick	Halleux, 63 4170 Comblain-au-Pont	ECD	64.06.22 251.87					Sans apparement ou regroupement
Monsieur SURINGS Valéry	Rue des Ecoles, 22/B 4171 Poulseur	IC	81.03.28 173.30					Sans apparement ou regroupement
Monsieur TOURNADRE Thibaut	Rue des Pêcheurs, 5 4170 Comblain-au-Pont	IC	88.10.18 319.89					Sans apparement ou regroupement
Madame PENDEVILLE-ROMAIN Johanna	Rue du Grand Pré 23 4170 Comblain-au-Pont	ECD	68.05.15 158.79					Sans apparement ou regroupement
Madame MARÉCHAL Nicole	Rue de Fy, 13 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	57.11.30 030.53				ECOLO	
Monsieur CARA Jean-Pierre	Rue Chera 27 4170 Comblain-au-Pont	ECD	64.01.04 243.18					Sans apparement ou regroupement
Madame GODFRAIND Camille	Rue de l'Aunaie, 47 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	97.05.09 518.23				ECOLO	

BASTIN Jean-Claude
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre

Annexes